

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud / coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

R20-2022-01-12-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION EXERCICE FONCTIONS TELETRAVAIL (3 pages) Page 3

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-01-13-00001 - arrêté portant approbation du règlement local de la station de pilotage maritime des ports de la Corse-du-Sud (18 pages) Page 7

Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et Corse-du-Sud /

R20-2022-01-03-00004 - DDP Commissaire du gouvernement au 03012022 (2 pages) Page 26

R20-2022-01-03-00003 - DDS évaluation domaniale au 03012022 (2 pages) Page 29

SGAC / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2022-01-12-00001 - arrêté modifiant l'arrêté R20-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse à la chambre de commerce et d'industrie de Corse (13 pages) Page 32

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2022-01-11-00001 - Subdélégation financière SGAMI 11jan22 - signée (8 pages) Page 46

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

R20-2022-01-12-00002

12/01/2022 :

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXERCICE
FONCTIONS TELETRAVAIL



Préfecture de la Corse du Sud

Le Coordonnateur pour la sécurité en Corse

Affaire suivie par : Christine Costantini

Tel : 04.95.11.12.54

Courriel : christine.costantini@corse-du-sud.gouv.fr

**Arrêté n°
du** **portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail
temporaire en raison d'une situation exceptionnelle**

Le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu le décret du Président de la République du 08 janvier 2021, nommant M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse du Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant application du décret n°2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer,
- Vu les autorisations individuelles de télétravail accordées,
- Vu la situation sanitaire exceptionnelle et les consignes gouvernementales,

ARRÊTE

- Article 1** Les agents dont le nom figure en annexe sont autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile en télétravail pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.
- Les agents qui bénéficient d'une autorisation individuelle reviennent au régime prévu par cette décision lorsqu'il aura été mis fin aux mesures provisoires prévues au présent arrêté.
- Article 2** Les agents doivent pouvoir être joints à leur domicile durant leurs horaires de travail.
- Article 3** Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI.
- L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verouiller l'accès de son matériel informatique afin d'assurer qu'il soit le seul utilisateur.
- L'agent signe la charte d'utilisateur du dispositif SPAN ou NOEMI lorsqu'il le perçoit.
- Article 4** Les mesures temporaires prévues dans le présent arrêté cessent, dès que le retour à l'exercice normal des fonctions est déclaré par le ministre de l'intérieur à l'issue des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Fait à Ajaccio , le

Le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse,

Michel TOURNAIRE -



Annexe

Agents autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile avec SPAN ou NOEMI

Prénom NOM	Bureau	Nombre de jours complémentaires accordés	Nombre de jours accordés au titre de l'autorisation individuelle
Isabelle BEZ	Secrétariat		3j par semaine
Catherine CORDEL	BAL		3j par semaine
Jean-Pascal CORDOLIANI	CSC Bastia		3j par semaine
Christine COSTANTINI	BAL		3j par semaine
Vincent DELAMARRE	CSC Bastia		3j par semaine
Virginie FLORI	BAL		3j par semaine
Aymeric FONTAINE	BCPJ		3j par semaine
Natacha FOUQUET	CSC Bastia		3j par semaine
Patrick GAILLA	BOPS		3j par semaine
Arielle GOALARD	BCPJ		3j par semaine
Jean-Marc HAAS	BCPJ		3j par semaine
Antoine de MIRIBEL	Adjoint CSC		3j par semaine
Nicolas RODILLON	Adjoint CSC		3j par semaine
Christophe SIMONIN	CSC Bastia		3j par semaine

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-01-13-00001

13/01/2022 : M.Pascal LELARGE

arrêté portant approbation du règlement local
de la station de pilotage maritime des ports de la
Corse-du-Sud



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

Service Economie bleue

**Arrêté n°
portant approbation du règlement local de la station de pilotage maritimes
des ports de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination de M. Riyad DJAFFAR, en qualité de directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-25-0001 en date du 25 mars 2021 portant approbation du règlement local de la station de pilotage des ports de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté N° R20-2021-10-19-00001 du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu les propositions et avis formulés par les représentants des différents collèges composant l'assemblée commerciale du pilotage maritime de la Corse-du-Sud en date du 10 décembre 2021 ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse

ARRETE

Article 1^{er} :

Le règlement local de la station de pilotage maritime des ports de la Corse-du-Sud et ses cinq annexes joints au présent arrêté sont approuvés.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral N° R20-2021-03-25-0001 en date du 25 mars 2021 portant approbation du règlement local de la station de pilotage des ports de la Corse-du-Sud est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Ajaccio, le 13 JAN. 2022

LL

Pascal LELARGE



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



REGLEMENT LOCAL DE LA STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ARRETE

ARTICLE 1 - LIMITES DE LA STATION

La Station de Pilotage des ports de Corse du Sud comprend les zones de pilotage obligatoire d'AJACCIO, PROPRIANO, BONIFACIO et PORTO-VECCHIO.

AJACCIO

Sur le plan d'eau situé à l'Est de la ligne joignant la tour de l'ISOLELLA à la tourelle de la GUARDIOLA.

PROPRIANO

A terre de la ligne joignant la pointe de TARAVO à PORTIGLIOLO.

BONIFACIO

A l'intérieur de la zone délimitée par le parallèle du Cap PERTUSATO et le méridien du Cap de FENO.

PORTO-VECCHIO

A l'intérieur de la zone délimitée par les parallèles de la pointe sud du golfe de PINARELLO et de la pointe de la CHIAPPA et le méridien de longitude 009°25'Est.

Tout pilotage effectué par les pilotes des ports de Corse-du-Sud en dehors de ces limites est considéré comme du pilotage hors zone.

La station de pilotage des ports de la Corse-du-Sud peut contribuer au service de pilotage portuaire dans les ports de Haute-Corse, selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

Par dérogation au pilotage hors zone, et sous réserve des besoins prioritaires du service de pilotage portuaire, les pilotes de la station des ports de la Corse-du-Sud, certifiés dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 décembre 1979 modifié et autorisés à cet effet, peuvent fournir un service de pilotage hauturier recommandé dans les Bouches de Bonifacio. Ce service peut être fourni dans les conditions fixées par l'annexe 5 du présent règlement.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



ARTICLE 2 - OBLIGATION DE PILOTAGE

Le pilotage est obligatoire pour tous les navires dans les zones définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, sous réserves des dispositions concernant la fixation du seuil de l'obligation de pilotage (définies à l'annexe technique n°1) et de la réglementation relative aux licences de capitaine-pilote (définie à l'annexe technique n°2).

En dehors des zones précitées, les navires peuvent faire appel aux services du pilotage suivant les modalités particulières définies au règlement intérieur de la station.

ARTICLE 3 - EFFECTIF ET RECRUTEMENT

3-1 L'effectif de la station est de 6 pilotes. En cas de nécessité il peut être fait appel à temps partiel au service d'un pilote supplémentaire pour pourvoir aux besoins du service. Le règlement intérieur de la station en précise les conditions d'emploi.

3-2 Les candidats à l'emploi de pilote doivent être âgés de 35 ans au plus à la date du concours et titulaires d'un des brevets de Capitaine de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe de la navigation maritime ou de Capitaine.

Le Règlement Intérieur de Service de la Station précisera les conditions et la durée du stage que doit effectuer avant sa titularisation tout pilote nouvellement recruté. Le programme particulier du concours est défini par l'annexe technique n°3 du présent règlement.

3-3 Coopération entre les stations de Haute-Corse et Corse-du-Sud

a) En cas de surcharge de trafic ou d'indisponibilité momentanée d'un pilote, un pilote de Corse-du-Sud peut intervenir sur toute ou partie de la zone de pilotage obligatoire de la Haute-Corse, à la condition qu'il ait été recruté sur la base d'une compétence régionale, ou qu'il ait été habilité par une décision du préfet de Corse.

b) Pour les pilotes n'ayant pas été recrutés sur la base d'une compétence régionale, les connaissances nautiques exigées pour une habilitation seront vérifiées par une commission d'examen selon les modalités prévues par l'arrêté du 26 septembre 1990 limitées à l'épreuve orale de pilotage prévue au e) du B de l'article 6. La commission est composée en application de l'article 9 d'un président et de deux pilotes. Les candidats ayant subi cette épreuve, lors d'un concours de recrutement antérieur, et obtenu une note supérieure à 12 en sont dispensés.

c) En complément un nombre de tours en doublure devra être exécuté chaque année, soit deux manœuvres pour des opérations de mouillage ou d'amarrage sur coffres et six manœuvres pour des opérations d'accostage ou d'appareillage d'un quai.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



- d) Le président de la station concernée communique au Directeur de la Mer et du Littoral de Corse les tours en doublure effectués.
- e) Les pilotes assurent une actualisation des données nautiques des zones ou parties de zones concernées, en formation continue par la rédaction et l'enregistrement de modules de connaissances.
- f) Les durées et les dates des périodes d'intérim sont organisées par entente entre les pilotes intéressés après accord des présidents en fonction des tableaux de service des deux stations.
- g) En cas de problème d'effectif ou pour faire face à un accroissement imprévu du trafic, la station d'origine peut rappeler à tout moment le pilote assurant l'intérim sur les zones concernées.
- h) L'opération de pilotage assurée par un pilote d'une autre station est facturée au tarif de la station dans laquelle elle s'effectue.
- i) Pour la durée de l'intérim, la station d'accueil verse à la station d'origine du pilote intérimaire une rétribution compensatrice dont le montant est égal aux recettes issues des mouvements effectués par le pilote intérimaire.
- j) La station d'accueil porte le montant des dépenses afférentes à l'intérim à la rubrique « personnel extérieur à la station » du compte des charges de la grille comptable.
- k) La station d'origine porte le montant des recettes afférentes à l'intérim à la rubrique « produits divers » du compte des produits de la grille comptable.
- l) Durant la période d'intérim, les moyens nautiques nécessaires aux opérations de pilotage sont mis gratuitement à la disposition du pilote intérimaire par la station d'accueil.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU SERVICE

4-1 L'organisation du service et la liaison avec l'autorité de tutelle sont assurés par le Chef du Pilotage.

4-2 A l'intérieur de la zone de pilotage, les pilotes ont compétence pour recevoir, interpréter et fournir toute information intéressant les mouvements des navires et pour participer à leur coordination sous l'égide des officiers de port dans l'intérêt du trafic et de la sécurité.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



ARTICLE 5 - MATERIEL

Les pilotes de la Station des ports de la Corse-du-Sud disposent pour l'exercice de leur service dans les zones obligatoires, de cinq navires à propulsion mécanique et de trois semi-rigides dont les caractéristiques doivent permettre d'assurer le service par tous temps, hors circonstances météorologiques exceptionnelles. Les modalités d'exploitation de ces moyens nautiques ainsi que du fonctionnement du service et de l'administration de la station sont fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - GESTION

6-1 La gestion du matériel est assurée par la collectivité des pilotes sous le contrôle du Directeur de la Mer et du Littoral de Corse, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

6-2 Les sommes nécessaires au renouvellement du matériel naval et aux grosses réparations sont prélevées, par priorité, sur les recettes brutes du pilotage dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur Financier. Le fond réservé au matériel est, comme le matériel, la propriété des pilotes par parts individuelles et égales.

ARTICLE 7 - VALEUR ET REPARTITION DU MATERIEL

7-1 Les pilotes sont propriétaires, à titre collectif et par parts égales, du matériel et du montant des fonds d'amortissements de renouvellement et de réserves.

7-2 L'Assemblée Générale des pilotes évalue annuellement la part en fonction de la valeur comptable de l'ensemble du matériel et du montant des fonds d'amortissements, de renouvellement et de réserves suivant les dispositions du Règlement Intérieur Financier. La valeur ainsi calculée sera soumise à l'approbation du Directeur de la Mer et du Littoral de Corse.

7-3 A la cessation de service, le pilote perd ses droits sur la masse commune. Sa part calculée au moment de la cessation d'activité lui est remboursée par la Caisse du Matériel.

7-4 A la fin de son stage, le nouveau pilote verse à la Caisse du Matériel une somme égale au montant de la part évaluée à la même date. Le règlement est effectué soit en un ou plusieurs versements, soit au moyen d'une retenue sur salaires prévue au Règlement Intérieur selon les possibilités de la Caisse.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



ARTICLE 8 - PENSIONS

Les pilotes retraités, les veuves et les orphelins reçoivent des pensions et secours d'une caisse dont les modalités de fonctionnement et de gestion sont déterminées par le Règlement de la Caisse des Pensions, approuvé par le Préfet de Corse, en application des textes généraux du pilotage.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES SALAIRES

Les recettes provenant du pilotage sont réparties entre les pilotes conformément aux dispositions du Règlement Intérieur Financier, approuvé par arrêté du Préfet de Corse, en application avec les textes généraux du pilotage.

ARTICLE 10 - SERVICE DU LAMANAGE

La station de Pilotage des ports de Corse-du-Sud peut exercer le service du lamanage dans les conditions fixées par l'arrêté n°2021-6020 du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 3 mai 2021 portant désignation d'agrément pour l'application dans le port de Bonifacio des dispositions de l'article 10 du règlement général de police des ports maritimes et de pêche.

ARTICLE 11 - TARIFS DE PILOTAGE

Les tarifs du pilotage sont calculés sur la base du volume tarifaire établi conformément à l'arrêté ministériel du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage. La largeur maximale retenue est celle du maître-bau.

L'annexe n°4 du présent règlement fixe les tarifs du pilotage applicables dans les zones de pilotage de la station ainsi que les indemnités diverses dues aux pilotes.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement abroge et remplace, à compter de son approbation par arrêté préfectoral, le précédent Règlement Local de la Station de Pilotage des Ports de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 13

Le présent règlement local sera approuvé par arrêté du préfet de Corse conformément à l'article R5341-47(V) du code des transports.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



ANNEXE TECHNIQUE N°1

AU REGLEMENT LOCAL DE LA STATION DES PORTS DE CORSE DU SUD

FIXATION DU SEUIL DE PILOTAGE DANS LES PORTS D'AJACCIO, PROPRIANO, BONIFACIO, PORTO-VECCHIO

Le seuil de l'obligation de pilotage pour les navires entrant ou sortant des ports d'AJACCIO, PROPRIANO, BONIFACIO et PORTO-VECCHIO est fixé ainsi qu'il suit :

AJACCIO	60 mètres de longueur hors tout;
PROPRIANO	60 mètres de longueur hors tout;
BONIFACIO	75 mètres de longueur hors tout;
PORTO-VECCHIO	60 mètres de longueur hors tout.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



ANNEXE TECHNIQUE N°2

AU REGLEMENT LOCAL DE LA STATION DES PORTS DE CORSE DU SUD

CONDITIONS DE DELIVRANCE DES LICENCES DE CAPITAINE PILOTE

Outre les conditions générales imposées par les Lois et les Règlements en vigueur, les conditions particulières suivantes devront être réunies pour l'obtention, par les Capitaines de navires, de la licence de Capitaine Pilote.

1) Pour les manœuvres d'entrée et de sortie

1-1 Catégorie pour laquelle une licence peut être demandée :
Transbordeurs, sauf les navires transportant des marchandises dangereuses ou polluantes de classe 1 et 2.

1-2 Longueur hors tout du navire comprise entre :

- 60 et 120 mètres pour AJACCIO ;
- 60 et 120 mètres pour PROPRIANO ;
- 75 et 85 mètres pour BONIFACIO ;
- 60 et 85 mètres pour PORTO-VECCHIO ;

1-3 Caractéristiques techniques minimales :

Le navire doit être équipé de deux lignes d'arbres, deux gouvernails ou deux hydrojets orientables et d'au moins un propulseur d'étrave.

1-4 Nombre d'escales effectuées par le demandeur en tant que Capitaine pour un navire et un port donné :

- 25 escales pour AJACCIO
- 25 escales pour PROPRIANO
- 25 escales pour BONIFACIO
- 25 escales pour PORTO-VECCHIO



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



1-5 Le port ou les approches portuaires immédiates doivent bénéficier, lors des manœuvres, de la présence d'une structure en veille V.H.F., d'information et de régulation maritime de trafic habilitée.

1-6 Les conditions de vent dans le bassin d'évolution devront être inférieures à 25 nœuds.

2) Pour les manœuvres de sortie uniquement

2-1 Catégorie pour laquelle une licence peut être demandée :

-Transbordeurs, tous les navires, sauf ceux transportant des marchandises dangereuses classe I et II.

2-2 Longueur hors-tout du navire :

- Supérieure à 120 et inférieure ou égale à 145 mètres pour AJACCIO,
- Supérieure à 120 et inférieure ou égale à 145 mètres pour PROPRIANO,
- Supérieure à 85 et inférieure ou égale à 120 mètres pour PORTO-VECCHIO

2-3 Caractéristiques techniques minimales :

Le navire doit être équipé de deux lignes d'arbres, deux gouvernails ou deux hydrojets orientables et d'au moins un propulseur d'étrave.

2-4 Nombre d'escales effectuées en tant que Capitaine pour un navire donné :

- 25 escales pour AJACCIO
- 25 escales pour PROPRIANO
- 25 escales pour PORTO VECCHIO

2-5 Les conditions de vent dans le bassin d'évolution devront être inférieures à 20 nœuds.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



ANNEXE TECHNIQUE N°3

AU REGLEMENT LOCAL DE LA STATION DES PORTS DE CORSE DU SUD

PROGRAMME DES CONNAISSANCES PARTICULIERES
EXIGÉES DES CANDIDATS AU CONCOURS DES STATIONS DE PILOTAGE
DES PORTS DE CORSE DU SUD

1) NAVIGATION COTIERE

Côtes Corses et Bouches de BONIFACIO :

Connaissance des routes et distances de port à port, du balisage, des principaux amers, mouillages, dangers, chenaux.

2) PORTS DE COMMERCE

Ports d'AJACCIO, BASTIA, BONIFACIO, CALVI, L'ILE ROUSSE,
PORTO-VECCHIO, PROPRIANO :

- Connaissances des lieux : approches, zones de pilotage, sondes, orientations et longueurs des quais; appontements et chenaux, largeur des passes, bassins et chenaux, position et nature des équipements de quai et de sécurité.
- Manœuvre d'accostage et d'appareillage en fonction du vent, du quai et du type de navire.
- Mouillage d'attente ou de rade, positionnement et utilisation des coffres d'amarrage.
- Contraintes météorologiques locales.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



3) SEA-LINES

Manœuvres sur les sea-lines d'AJACCIO-ASPETTO, BASTIA-Sud, LUCCIANA et SOLENZARA.

4) BOUCHES DE BONIFACIO

- Connaissance des routes, du balisage, des principaux amers, sondes, dangers de la côte Nord Est de la Sardaigne. Navigation avec ou sans visibilité.
- Accessibilité au port de Palau et de La Maddalena.
- Communication avec le sémaphore de Pertusato, les Capitaineries des ports de La Maddalena et Porto-Torres, les stations de pilotage d'Olbia et Porto-Torres.

5) REGLEMENTATION

Connaissance du règlement particulier de police, du règlement particulier de transport et de manutention des marchandises dangereuses et d'une manière générale de tout règlement ayant trait à l'activité des ports de commerce de CORSE et des Bouches de Bonifacio.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



ANNEXE TECHNIQUE N°4

AU REGLEMENT LOCAL DE LA STATION DES PORTS DE CORSE DU SUD

TARIFS ET INDEMNITES DIVERSES

A) TARIFICATION DE BASE

Les tarifs de pilotage de la Station des ports de Corse-du-Sud en vigueur dans les zones de pilotage des ports d'AJACCIO, PROPRIANO, BONIFACIO et PORTO-VECCHIO sont établis sur la base du volume des navires définis conformément à l'arrêté ministériel du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage.

Le volume des navires est calculé en tenant compte de la longueur hors tout « L_{HT} », de la largeur maximale de bordée « b_{MB} » (moulded breadth) et du tirant d'eau maximal d'été. Cette dernière valeur ne pouvant pas être inférieure à la valeur théorique égale à $0,14 \cdot \sqrt{L_{HT} \cdot b_{MB}}$.

Les tarifs de pilotage s'entendent hors T.V.A.

B) TARIFS POUR UNE OPERATION D'ENTREE OU DE SORTIE

B-1) TARIF GENERAL

Les capitaines, courtiers ou consignataires des navires entrant ou sortant d'un des ports de Corse-du-Sud sont soumis au tarif suivant calculé par tranches successives de volume.

De 0 à 6 000 m ³	Forfait de 193,73 €
De 6 001 à 12 000 m ³	1.30 € par tranche de 100 m ³
De 12 001 à 36 000 m ³	1.15 € par tranche de 100 m ³
Volume supérieur à 36 000 m ³	0.61 € par tranche de 100 m ³



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



B-2) MINIMUM DE PERCEPTION POUR UNE OPERATION

Le minimum de perception applicable à toute opération de pilotage n'a aucun effet sur le tarif général.

Il est de 422 € (Quatre Cent Vingt Deux Euros).

B-3) MINORATIONS

B-3-1) NAVIRES DE LIGNES REGULIERES

De 0 à 6 000 m3	Forfait de 154,20 €
De 6 001 à 12 000 m3	1,04 € par tranche de 100 m3
De 12 001 à 36 000 m3	0.91 € par tranche de 100 m3
Volume supérieur à 36 000 m3	0.49 € par tranche de 100 m3

B-3-2) NAVIRES DE CROISIERES

Entre 10 et 19 escales	Remise de 2% sur la tarification
Entre 20 et 29 escales	Remise de 5% sur la tarification
A partir de 30 escales	Remise de 10% sur la tarification

Applicable par navire tous ports de Corse confondus dès la première escale.

B-3-3) TARIF MOUVEMENTS

Le tarif applicable aux mouvements des navires à l'intérieur des ports est égal à 60% (soixante pour cent) du tarif général.

Il ne peut être inférieur au minimum de perception tel que défini à l'article B-2.

B-4) MAJORATIONS

B-4-1) YACHTING PAR OPERATION

De 0 à 3 500 m3	498 €
De 3 501 à 5 000 m3	604 €
De 5 001 à 10 000 m3	710 €
De 10 001 à 15 000 m3	827 €
Volume supérieur à 15 000 m3	954 €
Forfait pour opération renvoyée	127 €
Heure d'attente	127 €



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



B-4-2) NAVIRES TRANSPORTANT DES MATIERES DANGEREUSES PAR OPERATION

Le tarif est de 0.04458 €/m³ assorti d'un minimum de perception correspondant à un volume de 10 000 m³.

C) TARIFS PARTICULIERS

- 1) Les bâtiments militaires français acquittent le minimum de perception.
- 2) Les navires remorqués acquittent le tarif de la tranche de volume calculée sur la base de la somme des volumes du navire remorqueur et des navires remorqués.
- 3) Les navires n'effectuant pas d'opération commerciale ou en relâche acquittent en entrée et en sortie le tarif défini à l'article B-3-3.
- 4) Les navires dont les Capitaines sont titulaires d'une licence de Capitaine-Pilote acquittent, lorsqu'ils ne font pas appel aux services d'un pilote, un tarif égal au pourcentage suivant du tarif général correspondant à leur volume:
 - 30% pour un nombre d'escales annuelles par port inférieur à 400.
 - 15% pour un nombre d'escales annuelles par port compris entre 400 et 600.
 - 1% pour un nombre d'escales annuelles par port supérieur à 600.
- 5) Les navires affranchis de l'obligation de pilotage qui font appel aux services d'un pilote acquittent le tarif général correspondant à leur volume majoré de 20 %.
- 6) Les navires qui n'ont pas annoncé leur heure d'arrivée dans les délais prévus à l'article R5341-35 du Code des Transports sont soumis à une majoration de tarif de 10%.
- 7) Les mesures issues des différents aménagements tarifaires définis ci-dessus ne sont pas cumulables; seule la plus avantageuse pour l'opérateur est retenue.

D) INDEMNITES DIVERSES

1) Indemnité de séjour à bord:

Après un séjour d'au moins douze heures à bord d'un navire au cours d'un pilotage d'entrée ou de sortie ou d'un mouvement, le pilote a droit à une indemnité égale à trois fois le montant de perception par période de douze heures. Toute période commencée est due en entier.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



2) Indemnité déplacement:

Le pilote enlevé à la Station a droit à une indemnité de route fixée à 0,574 € du kilomètre et au remboursement des frais qu'il engage pour son rapatriement du lieu de débarquement à la Station. Les indemnités liées aux déplacements de service, dans le cadre régional, demeurent à la charge du Syndicat des pilotes. Ces dernières sont fixées à 31.28 €/heure de trajet, majoré de 50% la nuit. Le taux de ces indemnités est ajusté chaque année du taux de l'érosion monétaire pour l'année civile précédente constaté au 31 décembre.

3) Indemnité pour heure d'attente:

Toute heure d'attente donne droit au versement d'une indemnité égale au quart du minimum de perception (Article D5341-39 du Code des Transports).

4) Indemnité pour opérations renvoyées:

Toute opération de pilotage renvoyée donne droit à un versement d'une indemnité égale au quart du minimum de perception (Article D5341-39 du Code des Transports).

5) Indemnité de nourriture et d'hébergement:

Le pilote a droit, à la charge du bord, à l'hébergement et à la nourriture pendant tout le temps qu'il est au service du navire. Quand il est missionné et non embarqué ces obligations sont à la charge du Syndicat des pilotes.

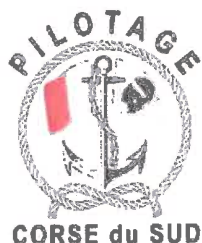
6) Indemnités pour retard de paiement

Le délai réglementaire de paiement des factures est fixé à 30 jours à partir de la date de la facture.

En cas de non-paiement à l'échéance des pénalités de retard au taux de 15% annuel seront appliquées.

L'indemnité pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros, sauf frais supplémentaires.

Tant que la situation ne sera pas régularisée, pour effectuer une opération de pilotage, Il pourra être exigé une caution égale à la facture de pilotage à venir majorée de 50% ou le règlement direct par le bord.



STATION DE PILOTAGE DES PORTS DE CORSE DU SUD

ISO 9001 : 2015 - N° 351938/12



ANNEXE TECHNIQUE N°5

AU REGLEMENT LOCAL DE LA STATION DES PORTS DE CORSE DU SUD

PILOTAGE HAUTURIER DANS LES BOUCHES DE BONIFACIO

A) GENERALITES

Les pilotes de la station de pilotage des ports de la Corse-du-Sud, certifiés et autorisés à cet effet, peuvent exercer, pour une durée expérimentale de deux années minimum, un service de pilotage hauturier dans les Bouches de Bonifacio.

Les missions de pilotage portuaire, service public obligatoire, resteront prioritaires sur celles du pilotage hauturier. Les conditions du service de pilotage portuaire ne seront ni modifiées ni adaptées à l'activité de pilotage hauturier.

La station de pilotage des ports de la Corse-du-Sud met à la disposition du service de pilotage hauturier, ses moyens humains et matériels dans la mesure de leur disponibilité.

B) CERTIFICAT DE PILOTE HAUTURIER

Les conditions de certification pour chaque pilote de la station pratiquant le service de pilotage hauturier sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 1979 relatif aux conditions d'obtention et au programme de connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier. Les pilotes habilités seront désignés par le Directeur de la Mer et du Littoral de Corse.

C) COMPTABILITE

Les recettes générées par le service du pilotage hauturier apparaissent de manière distincte dans les grilles comptables de la station de pilotage.

Direction Régionale des Finances Publiques de
Corse et Corse-du-Sud

R20-2022-01-03-00004

03/01/2022 :

DDP Commissaire du gouvernement au
03012022

Bastia, le 3 janvier 2022

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Corse
Square Saint-Victor
20200 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 81 46
Mél. : ddftp2b@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter le Directeur départemental des Finances publiques en tant que Commissaire au Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse ,

Vu le code de l'expropriation, notamment son article R 212-1 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant promotion de M. Ludovic ROBERT au grade d'administrateur général des finances publiques et le nommant dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 portant installation de M. Ludovic ROBERT à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse à compter du 1^{er} mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes dont les noms et grades suivent ci-après sont désignées pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation de la Haute-Corse en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

M. Fabien DEVOS, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle Gestion publique

Mme Geneviève SANTELLI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Responsable de la division Missions Domaniales

Mme Marie-Christine GARAGNON, inspectrice des finances publiques

M. Yohan GUINOT, inspecteur des finances publiques

M. Julien FANTINO, inspecteur des finances publiques

Article 2 :

Au cas particulier des affaires dont les biens expropriés sont situés en Corse-du-Sud, délégation de signature pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la Cour d'Appel est accordée à :

M. Jean Pascal COURCOUX, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Service Local du Domaine de la Corse du Sud à la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse.

Aux audiences relatives à ces affaires, le commissaire du gouvernement sera représenté par une des personnes mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge la décision antérieure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Haute-Corse



Ludovic ROBERT

Direction Régionale des Finances Publiques de
Corse et Corse-du-Sud

R20-2022-01-03-00003

03/01/2022 :

DDS évaluation domaniale au 03012022

Bastia, le 3 janvier 2022

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Corse**
Square Saint-Victor
20200 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 81 46
Mél. : ddfip2b@dgfip.finances.gouv.fr

DDS Évaluation domaniale

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant promotion de M. Ludovic ROBERT au grade d'administrateur général des finances publiques et le nommant dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 portant installation de M. Ludovic ROBERT à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse à compter du 1^{er} mars 2021.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

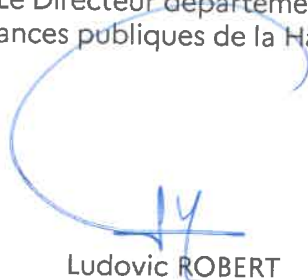
Agents	Montant	
	Valeur locative	Valeur vénale
M. Fabien DEVOS , Responsable du pôle Gestion publique	Sans limite	Sans limite
Mme Geneviève SANTELLI (responsable de la division Missions Domaniales)	60 000 euros	600 000 euros
Mme Marie-Christine GARAGNON (inspectrice)	30 000 euros	300 000 euros
M. Julien FANTINO (inspecteur)	30 000 euros	300 000 euros
M. Yohan GUINOT (inspecteur)	30 000 euros	300 000 euros
M. Kamel RIMANI (inspecteur)	30 000 euros	300 000 euros

Article 2 :

Toutes précédentes dispositions au présent arrêté sont abrogées.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental
des Finances publiques de la Haute-Corse



Ludovic ROBERT

SGAC

R20-2022-01-12-00001

12/01/2022 : M.Pascal LELARGE

arrêté modifiant l'arrêté R20-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse à la chambre de commerce et d'industrie de Corse

ARRÊTÉ n°

12 JAN, 2022

Modifiant l'arrêté n°R20-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse à la chambre de commerce et d'industrie de Corse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 711-1, L711-8, L711-22 et R711-2-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse, publié au JO du 24 août 2019 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n°R20-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse à la chambre de commerce et d'industrie de Corse ;

Vu les délibérations de la chambre de commerce et d'industrie de Corse en date du 29 juin 2020 n°03/29-06-2020/236 adoptant le budget exécuté et les comptes de l'exercice 2019 de la CCI de la Corse-du-Sud, n°04/29-06-2020/237 en date du 29 juin 2020 adoptant le budget exécuté et les comptes de l'exercice 2019 de la CCI de la Haute-Corse et n°04/29-06-2020/235 adoptant le budget exécuté et les comptes de l'exercice 2019 de la CCI de Corse et répartition de la ressource fiscale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite à l'approbation des comptes de l'exercice 2019 de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, les actifs et passifs desdites chambres sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie de la Corse tels que mentionnés en annexes au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.



Pascal LELARGE

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telereciurs.fr

ACTIF	Exercice au 31/12/2019			Exercice au 31/12/2018
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
205000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	978 767,15	837 967,31	140 799,84	148 382,95
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	978 767,15	837 967,31	140 799,84	148 382,95
FONDS COMMERCIAL (1)				
208000 FONDS DE CONCOURS				(8 056 067,78)
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				(8 056 067,78)
AVANCES ET ACOMPTE				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
211100 TERRAINS NUS	98 647,47		98 647,47	98 647,47
211500 TERRAINS BATIS	6 861,73		6 861,73	6 861,73
212000 AGENCEMENTS ET AMENAGT DE TERRAINS	65 494,19	62 594,19	2 900,00	5 035,65
TERRAINS	171 003,39	62 594,19	108 409,20	110 544,85
213150 ENSEMBLES IMMOB. ADMINIST ET COMMER	1 808 110,59	8 586 415,77	(6 778 305,18)	(3 978 303,12)
213500 INST GENER AGENCT AMENAGT DES CONST	3 707 633,89	2 810 002,62	897 631,27	1 205 259,97
213540 MATERIEL INDUSTRIEL	11 421,25	2 308,05	9 113,20	7 854,87
214000 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	8 166 668,92		8 166 668,92	5 885 424,75
CONSTRUCTIONS	13 693 834,65	11 398 726,44	2 295 108,21	3 120 235,47
215300 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQ.	17 634,13	17 634,13		98,88
216000 COLLECTIONS	88 291,63		88 291,63	88 291,63
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.	105 925,76	17 634,13	88 291,63	88 390,51
218100 INSTALL GEN. AGENCT AMENAGT DIVERS	972 379,60	912 786,72	59 592,88	85 379,09
218130 INSTALLATION CUISINE	52 605,14	52 605,14		
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	15 326,67	15 326,67		
218300 MAT. BUREAU - INFO - TEL - AUDIO	656 628,78	492 882,80	163 745,98	124 826,00
218400 MOBILIER	1 146 510,58	1 117 073,96	29 436,62	44 682,47
218500 MAT. PROTECTION HYGIENE ET SECURITE	129 062,33	128 264,88	797,45	932,42
218540 MATERIEL DE MANUTENTION	22 431,76	22 431,76		
218800 APPAREIL MENAGER	85 065,21	85 065,21		185,28
218887 MATERIEL AUDIOVISUEL	927 478,93		927 478,93	927 478,93
218888 AUTRES MATERIELS	111 162,09		111 162,09	111 162,09
281887 AMORTISSEMENT MATERIEL AUDIOVISUEL		878 994,47	(878 994,47)	(525 884,93)
281888 AUTRES IMMO		108 893,54	(108 893,54)	(441 033,66)
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.	4 118 651,09	3 814 325,15	304 325,94	327 727,69
231103 AMENAGEMENTS AMARRAGES				907 862,61
231107 RENOUV. BORNES QUAI D HONNEUR				10 075,00
231109 COFFRE AMARRAGE	56 471,00		56 471,00	40 449,88
231114 EXTENSION AEROGARE	585 581,43		585 581,43	585 581,43
231117 CREATION PARKING CDL	183 362,00		183 362,00	46 828,80
231118 LOGICIEL GESTION CFA YPAREO				42 490,88
231120 QUAI HONNEUR - BOLLARDS GDE PLAISAN	33 550,00		33 550,00	17 450,00
231130 AMENAG. VOIRIES ZONE PUBLIQUE	28 712,35		28 712,35	21 910,35
231131 VIDEOSURVEILLANCE	62 500,00		62 500,00	62 500,00
231132 CONTROLE ACCES AUTOMATISE	178 066,39		178 066,39	178 066,39
231133 ETUDES EXTENTION MOLE CAPUCINS	212 350,00		212 350,00	46 200,00
231134 AMENAGEMENT MOLE CROISIERES	28 200,00		28 200,00	28 200,00
231135 ELECTRIFICATION POSTES A QUAI	49 392,00		49 392,00	
231136 SIGNALIETIQUE INFORMATISEE AUVENT PR	2 599,00		2 599,00	
231137 AMENAGEMENT AUVENT GARE MARITIME	8 000,00		8 000,00	
231138 AMENAGEMENT POSTE TENDER	40 410,75		40 410,75	
231139 AMENAG CHEMINEMENTS CROISIERISTES	316 889,61		316 889,61	
231140 REAMENAG. ACCES PORTUAIRES	6 885,00		6 885,00	
231141 AMENAG. BILLETERIE UNIQUE BATELIERS	8 000,00		8 000,00	
231142 DALLE CHEMINEMENTS ET RESEAUX	9 600,00		9 600,00	
231143 PASSERELLE PIETONS	12 000,00		12 000,00	
231144 AMENAG. BATIMENT TERRASSE CITADELLE	9 600,00		9 600,00	
231145 NOUVEAU SYSTEME CLIMATISATION	18 000,00		18 000,00	
231146 TRAVAUX DE DIGUE	8 247,50		8 247,50	
231147 EXTENSION AEROGARE	11 080,00		11 080,00	
231148 RAMPES ACCES PHMR	82 785,00		82 785,00	
231149 PROGICIEL GESTION YPAREO	5 879,38		5 879,38	
231207 SECURITE INCENDIE(mis aux normes)	293 677,97		293 677,97	163 458,78
231221 ETUDE JETEE PROTECTION DU PORT	212 813,50		212 813,50	212 813,50
231300 REPRISE ETANCHEITE GM PROPRIANO				44 409,91
231617 TRANSFERT FRET	869 061,92		869 061,92	869 061,92
231625 DEPOTAGE PETROLE RICANTO	1 015 157,82		1 015 157,82	1 015 157,82
231725 REFECTION ETANCHEITE TOIT/DOME				593 462,59
IMMOB. CORPORELLES EN COURS	4 348 872,62		4 348 872,62	4 885 919,66
221120 TERRAINS AMENAGES	1 465 339,96		1 465 339,96	1 465 339,96
221160 TERRES PLEINS	275 627,81		275 627,81	275 627,81
221200 AGENCT AMENAGT DES TERRAINS	3 017 291,66	2 457 538,58	559 753,08	769 600,42
221278 FONDS CONCOURS - APPORTS CONCEDANT	7 334 158,04		7 334 158,04	8 750 184,57

ACTIF	Exercice au 31/12/2019			Exercice au 31/12/2018
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
221315 ENSEMBLE IMMOBILIER ADM ET COMMERC	1 770 492,20		1 770 492,20	1 748 736,14
221318 AUTRES ENSEMBLES IMMOBILIERS	3 329,49		3 329,49	25 085,55
221350 CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	552 919,67	1 732 093,08	(1 179 173,41)	245 751,97
221381 VOIES DE TERRES ET PONTS	272 271,63		272 271,63	272 271,63
221385 PISTES VOIES AIRES STAT AEROD PONTS	1 371 282,70		1 371 282,70	1 371 282,70
221386 QUAIS ET PLANS D'EAU	10 210 294,19		10 210 294,19	10 929 214,68
221388 AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES				15 485,12
221510 INSTALL COMPLEXES SPECIALISEES	473 641,99	440 001,24	33 640,75	48 175,25
221530 INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	7 913,30	7 913,30		246,26
221540 MATERIEL INDUSTRIEL	96 384,53	96 384,53		(242,88)
221545 MARIERIELS EXPLOITATION GENERALE				242,88
221810 INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	43 721,99	41 207,45	2 514,54	3 352,70
221820 MATERIEL DE TRANSPORT	21 798,62	21 798,62		
221830 MATERIEL DE BUREAU ET MATER INFORM	25 008,64	19 828,64	5 180,00	6 372,05
221831 MATERIEL TELEPHONIE				605,63
221840 MOBILIER	36 473,38	29 993,39	6 479,99	8 327,41
221850 MATERIEL PROTECT HYG DE SECURITE	166 090,41	135 675,15	30 415,26	52 582,76
221880 MATERIEL ENTRETIEN GENERAL		7 860,34	(7 860,34)	(2 149,09)
221887 MATERIEL AUDIOVISUEL	1 746,75		1 746,75	1 823,99
221888 AUTRES IMMO CORPORELLES	7 860,34		7 860,34	2 486,25
225120 TERRAINS AMENAGES	262 822,76	49 394,13	213 428,63	262 822,76
225200 AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	8 981 826,97	8 021 586,36	960 240,61	1 329 426,22
225278 FONDS CONCOURS APPO CONCESSIONNAIRE	14 637 247,75		14 637 247,75	11 441 255,81
225315 ENSEMBLE IMMOBILIER ADM ET COMMERC	33 153 467,17		33 153 467,17	30 868 408,43
225318 AUTRES ENSEMBLES IMMOBILIERS				544 839,93
225320 AEROGARE INITIALE DE FIGARI	624 166,49	624 166,49		
225350 INST GENERALE AGENT AMENAGT CONST	12 280 150,42	9 780 981,98	2 499 168,44	2 988 372,82
225381 VOIES DE TERRES ET PONTS	787 506,77		787 506,77	787 506,77
225385 PISTES VOIES AIRES STAT AEROD PONTS	21 278 432,71		21 278 432,71	21 278 432,71
225386 QUAIS ET PLANS D'EAU	11 969 581,29		11 969 581,29	11 104 644,77
225388 AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES	892 378,03		892 378,03	1 043 017,86
225390 CONSTRUCTIONS ASSAINISSEMENT FIGARI	216 403,63		216 403,63	216 403,63
225510 INSTALL COMPLEXES SPECIALISEES	6 648 579,24	5 106 061,74	1 542 517,50	1 816 818,34
225530 INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	3 284 156,19	2 312 886,08	971 270,11	1 153 230,75
225540 MATERIEL INDUSTRIEL	1 757 329,35	932 259,25	825 070,10	365 433,67
225542 MATERIEL TECHNIQUE				6 038,26
225545 MATERIEL D'EXPLOITATION				204 104,08
225550 OUTILLAGE INDUSTRIEL	19 620,53	19 620,53		
225810 INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV	1 972 822,02	1 702 598,75	270 223,27	348 600,43
225820 MATERIEL DE TRANSPORT	1 361 428,93	701 924,98	659 503,95	704 098,57
225830 MATERIEL DE BUREAU ET MATER INFORM	1 227 616,88	880 388,72	347 228,16	125 014,47
225831 MATERIEL DE TELEPHONIE				113 772,50
225840 MOBILIER	1 051 918,24	901 467,85	150 450,39	162 236,30
225845 AUTRES IMMO CORPORELLES MENAG	3 509,54		3 509,54	14 111,49
225850 MATERIEL PROTECT HYG DE SECURITE	2 880 605,95	2 509 315,35	371 290,60	537 805,98
225880 MATERIEL D'ENTRETIEN	44 944,86	82 705,00	(37 760,14)	(511 683,15)
225885 MATERIEL DE RESTAURATION	21 653,96		21 653,96	21 653,96
225887 MATERIEL AUDIOVISUEL	145 192,49		145 192,49	148 576,94
225888 AUTRES IMMO CORPORELLES	552 185,02		552 185,02	556 096,24
282131 AMORTISS BATIMENTS		995 908,47	(995 908,47)	(834 104,65)
282138 AMORTISS OUVRAGES INFRASTRUCT		4 455 526,24	(4 455 526,24)	(5 937 625,68)
282178 AMORT FDC - CONCEDANT		3 233 741,78	(3 233 741,78)	
282381 AMORT VOIES TERRES ET PONTS		538 717,65	(538 717,65)	
282385 AMORT PISTES VOIES AIRES		18 326 460,72	(18 326 460,72)	
282388 AMORT AUTRES OUVRAGES INFRASTRUCTUR		470 917,56	(470 917,56)	
282390 AMORTCONSTRUCT ASSAINISSEMENT		216 403,63	(216 403,63)	
282510 INSTALL. COMPLEXES ET SPECIALISEES		1 403,60	(1 403,60)	(857,16)
282531 AMORT DES BATIMENTS		18 839 181,17	(18 839 181,17)	(17 592 479,26)
282536 QUAI - PLAN D'EAU		3 394 963,82	(3 394 963,82)	(2 245 311,63)
282538 AMORT OUVRAGES INFRASTRUCTURE		2 752 261,28	(2 752 261,28)	(22 864 602,43)
282578 AMORT FDC - CONCESSIONNAIRE		3 946 760,24	(3 946 760,24)	
282840 AMORTISS MOBILIER		21 533,06	(21 533,06)	(16 474,98)
282845 AUTO- IMMO-CORPOR-MENAGER		1 701,13	(1 701,13)	(1 350,18)
282850 MAT. PROTEC. HYGIENE SECURITE		8 365,73	(8 365,73)	(5 579,73)
282880 AMORTISS ENTRETIEN GENERAL		42 805,36	(42 805,36)	(40 664,81)
282885 MOB ET MAT RESTAURANT		21 359,98	(21 359,98)	(20 737,34)
282887 AMORTISS MAT AUDIOVISUEL		142 508,94	(142 508,94)	(113 419,61)
282888 AMORTISS AUTRES IMMO CORPORELLES		468 543,73	(468 543,73)	(19 196,17)
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	153 209 194,49	96 494 715,62	56 714 478,87	63 929 040,67
AVANCES ET ACOMPTE				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
266000 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	644 826,25	58 859,12	585 967,13	583 821,73
PARTICIPATIONS	644 826,25	58 859,12	585 967,13	583 821,73
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
271800 AUTRES TITRES	15 000,00		15 000,00	15 000,00
AUTRES TITRES IMMOBILISES	15 000,00		15 000,00	15 000,00
PRETS				
PRETS AVCS INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINAN.				

ACTIF	Exercice au 31/12/2019			Exercice au 31/12/2018
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	177 286 075,40	112 684 821,96	64 601 253,44	65 152 995,75
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
315000 STOCKS TERRAINS NUS OPERAT AMENAGT	211 945,00		211 945,00	211 945,00
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.	211 945,00		211 945,00	211 945,00
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERSI. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
411100 CLIENTS VENTES BIENS OU PREST SERV	5 634 176,57		5 634 176,57	8 402 921,77
416000 CLIENTS DOUTEUX	28 313,59	1 339 461,68	(1 311 148,09)	(1 871 795,16)
416001 SOLDE 416000	(28 313,59)		(28 313,59)	(26 313,59)
416200 CLIENTS DOUTEUX	1 386 336,83		1 386 336,83	1 974 238,29
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	64 094,09		64 094,09	22 461,07
491680 PROVIS POUR DEPREC TAXES AEROPORTS		74 573,29	(74 573,29)	(67 362,96)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	7 084 607,49	1 414 034,97	5 670 572,52	8 432 149,42
409800 FOURNISS ORDIN AVOIRSNON PARVENUES				1 552,62
425100 AVANCES SUR REMUNERATIONS	14 710,23		14 710,23	9 690,23
425200 ACOMPTES	13 117,40		13 117,40	10 518,22
438603 IND JOURN MALAKOFF A RECEVOIR	26 280,61		26 280,61	51 682,89
438604 INDEMN JOURN CPAM A RECEVOIR	30 400,96		30 400,96	5 183,57
438701 ORGANIS SOCIAUX PRODUITS A RECEVOIR	115 789,00		115 789,00	
441100 SUBVENTIONS D'INVEST A RECEVOIR	18 400,93		18 400,93	18 400,93
441700 SUBVENTIONS D'EXPLOIT A RECEVOIR	694 357,69		694 357,69	456 157,69
444000 ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES	198 846,00		198 846,00	414 449,00
445620 TVA A RECUPERER SUR IMMOBILISATIONS	23 665,69		23 665,69	30 829,43
445660 TVA A RECUPERER SUR BIENS ET SERV.	138 842,67		138 842,67	209 266,84
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	53 644,93		53 644,93	
445860 T V A SUR FACTURES NON PARVENUES	67 138,51		67 138,51	103 583,31
445875 T V A SUR AVOIRS A ETABLIR	5 148,00		5 148,00	
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	10 047,00		10 047,00	
AUTRES	1 410 389,62		1 410 389,62	1 311 314,73
462000 CREANCES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	233 000,00		233 000,00	
467001 PARUTIONS JOURNAUX EN COMPTE	43 548,96		43 548,96	7 640,88
467006 CIL MEDITERRANEE				136 499,44
467007 SUBVENTIONS PROJET FRINET 2	5 590,81		5 590,81	5 590,81
467008 SUBVENTIONS PROGRAMMES EUROPEENS	218 899,19		218 899,19	102 296,18
467009 CCI DE CORSE				4 560,77
467014 SINISTRES REMBOURSEMENT A RECEVOIR				33 363,69
467021 DEBITEUR/CREDITEUR 2A	104,00		104,00	
467030 St. TDS - REMB ECHEANCE (CELERI)	38 338,86		38 338,86	40 923,50
467719 PASSAGES HIVERNAGES CARS M. DE NUIT	1 801 337,25		1 801 337,25	
467720 DIVERS CAISSE FIGARI	200,00		200,00	
467741 TFC A RECEVOIR	259 000,00		259 000,00	224 500,00
468701 NE PAS UTILISER				191 683,00
468718 PRODUITS DIVERS A RECEVOIR				11 243,00
468740 DROITS DE PORTS A RECEVOIR	187 110,00		187 110,00	
468815 TAXES AERO 2015 RESTANT A PERCEVOIR				35 034,06
468816 TAXES AERO 2016 RESTANT A PERCEVOIR	21 111,44		21 111,44	26 912,53
468817 TAXES AERO 2017 RESTANT A PERCEVOIR	72 363,53		72 363,53	75 490,47
468818 TAXES AERO 2018 RESTANT A PERCEVOI	40 854,04		40 854,04	1 206 488,51
468819 TAXES AERO 2019 RESTANT A PERCEVOI	978 802,43		978 802,43	
CREANCES DIVERSES (3)	3 900 260,51		3 900 260,51	2 102 246,84
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
506478 CREDIT SELECTION - GENERALI - 7 ANS	300 000,00		300 000,00	300 000,00
506484 DIGICOUPON MEMORY - 06/2015	500 000,00		500 000,00	500 000,00
506486 DIGICOUPON MEMORY - 08/2015	500 000,00		500 000,00	500 000,00
506488 DIGICOUPON 2975	300 000,00		300 000,00	300 000,00
506490 DIGICOUPON MINIMUM	600 000,00		600 000,00	600 000,00
506491 DIGICOUPON MINIMUM 5ANS SG	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
508063 CREDIT AGRICOLE - DAT				1 000 000,00
508103 CREDIT AGRICOLE - EXCEDENT TRESO	19 548 427,74		19 548 427,74	25 011 369,91
508145 PARTS A - COOP	15,25		15,25	15,25
508146 PARTS B - COOP	149 999,00		149 999,00	149 999,00
508203 LIVRET ASSOCIATIS CAISSE D'EPARGNE	552,99		552,99	550,79
508304 LIVRET PARTENAIRE - CREDIT MUTUEL	23 878 745,64		23 878 745,64	12 247 373,66
508329 PARTS-B - CREDIT MUTUEL	50 000,00		50 000,00	50 000,00
508330 PARTS-A - CREDIT MUTUEL	125,00		125,00	
TITRES	47 127 865,62		47 127 865,62	41 959 308,61
511000 CHEQUES A ENCAISSER				185,00

ACTIF	Exercice au 31/12/2019			Exercice au 31/12/2018
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
512021 SOCIETE GENERALE	63 349,87		63 349,87	16 493,91
512051 B.P.P.C	29 272,31		29 272,31	6 706,40
512058 BPPC - CB - PORT AJACCIO				119,44
512059 BPPC - CB - AEROPORT FIGARI	13 944,14		13 944,14	6 130,86
512060 BPPC - CB - AEROPORT AJACCIO	64,80		64,80	410,40
512061 CREDIT AGRICOLE	2 287 544,90		2 287 544,90	3 885 967,31
512064 CREDIT AGRICOLE 020	32 592,10		32 592,10	733 568,15
512067 CREDIT AGRICOLE PLAISANCE	91 955,79		91 955,79	59 967,05
512069 CREDIT MUTUEL - IJ	957,10		957,10	1 658,61
512070 CREDIT MUTUEL	109 493,93		109 493,93	2 426,98
512072 CB - CREDIT MUTUEL - CAMPO	55 386,00		55 386,00	42 038,47
512073 CB - CREDIT MUTUEL - FIGARI	98,16		98,16	
512074 CB - CREDIT MUTUEL - PORT	14 193,31		14 193,31	
512100 B.N.P.	763,07		763,07	820,07
512110 CAISSE D'EPARGNE	990 917,65		990 917,65	2 137 458,48
512120 ARKEA BANQUE	1 624,40		1 624,40	1 549,46
512140 CREDIT COOPERATIF	379 763,95		379 763,95	475 444,34
514010 CHEQUES POSTAUX	330,73		330,73	330,73
515010 TRESOR PUBLIC	73 370,87		73 370,87	38 027,90
518700 INTERETS COURUS A RECEVOIR	2 902,42		2 902,42	47 160,83
530000 CAISSE	3 891,31		3 891,31	3 985,69
543100 REGIES D'AVANCE PORT	103,76		103,76	511,62
543110 REGIE AVANCE PORT BONIFACIO	129,25		129,25	129,35
543120 REGIE D'AVANCE PORT DE PROPRIANO	564,30		564,30	196,88
543200 REGIE AVANCE PALAIS DES CONGRES	580,71		580,71	580,71
548000 AVANCES POUR MENUES DEPENSES	1 823,45		1 823,45	1 539,68
DISPONIBILITES	4 155 618,28		4 155 618,28	7 463 468,52
486000 CHARGES COMPTABILISEES D'AVANCE	62 938,27		62 938,27	138 295,72
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	62 938,27		62 938,27	138 295,72
TOTAL ACTIF CIRCULANT	63 953 624,79	1 414 034,97	62 539 589,82	61 618 728,84
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	241 239 700,19	114 098 856,93	127 140 843,26	126 771 724,59
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Budget Exécuté - 31/12/2019
BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2019	Exercice au 31/12/2018
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
102800 ECART OUVERTURE 1ER BILAN (CREDIT)	5 481 103,93	5 481 103,93
APPORTS	5 481 103,93	5 481 103,93
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
106600 reserve de solidarite des cci	36 036,00	36 036,00
AUTRES	36 036,00	36 036,00
110100 REPORT A NOUVEAU CREDIT NON AFFECTE	77 603 891,27	72 421 943,83
119100 REPORT A NOUVEAU DEBIT. NON AFFECTE	(35 583 502,85)	(34 722 236,24)
REPORT A NOUVEAU	42 020 388,42	37 699 707,59
120100 BENEFICE DE L'EXERCICE NON AFFECTE	1 374 382,60	4 330 109,68
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 374 382,60	4 330 109,68
131000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DE L'ETAT	4 546 529,12	4 311 830,35
132100 SUBVENTIONS D'EQUIPT DE LA REGION	11 382 814,80	12 183 979,16
132200 SUBVENTIONS D'EQUIPT DU DEPARTEMENT	1 507 188,89	1 630 623,60
132300 SUBVENTIONS D'EQUIPT DES COMMUNES	930 967,76	930 967,76
133000 SUBV D'EQUIPT AUTRES ORG PUBLIQUES	40 077,05	40 077,05
134000 SUBV EQUIP CEE ET AUTRES ORG.INTERN	11 170 056,86	11 296 284,64
139100 SUBV EQUIP ETAT INSCR AUX RESULTATS	(1 946 779,39)	(1 711 756,89)
139210 SUBV EQUIP REGION INSCR AUX RESULT.	(7 955 406,03)	(8 176 056,23)
139220 SUBV EQUIP DEPART INSCR AUX RESULT.	(1 216 376,17)	(1 234 763,80)
139230 SUBV D'EQUIPT DES COMM INSC AUX RES	(779 507,35)	(733 609,92)
139300 SUBV EQUIP AUT ORG PUB INSC RESULT	(12 324,92)	(8 942,22)
139400 SUBV EQUIPT CEE ET AUT ORG INTERN.	(8 474 107,45)	(8 160 075,50)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 193 133,17	10 368 558,00
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	58 105 044,12	57 915 515,20
AUTRES FONDS PROPRES		
229100 APPORTS CONCEDANT A TITRE GRATUIT	14 011 317,68	14 750 296,76
229200 DROITS DU CONCED EXIGIB EN ESPECES	756 608,25	758 955,60
229510 DROIT DU CONCEDANT	(33 652 833,12)	(32 098 122,47)
229511 REPRISE QP SUBVENTIONS SUR BNR	13 582 419,78	12 773 123,52
229512 AMORTISSEMENTS DE CADUCITE SUR BNR	34 218 717,31	29 902 761,06
229513 AMTS CADUCITE EMPRUNTS	(9 001 806,59)	(7 363 530,07)
229515 APPORT DU CONCEDANT	1 731 562,87	
DROITS DU CONCEDANT	21 645 987,18	18 723 484,40
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	21 645 987,18	18 723 484,40
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
151800 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	542 968,29	814 248,29
PROVISIONS POUR RISQUES	542 968,29	814 248,29
153200 PROVISION IDR	2 568 938,00	2 544 643,00
153300 PROVISION ALLOC ANCIENNETE	2 277 167,00	2 250 746,00
PROVISIONS POUR CHARGES	4 846 105,00	4 795 389,00
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	5 389 073,29	5 609 637,29
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	28 659 716,51	27 868 198,96
164000 EMPRUNTS AUPRES DES ETS DE CREDIT	28 420 509,39	27 585 181,90
168840 INTERETS COURUS SUR EMP ETS CREDIT	239 198,56	283 017,06
- Dont Emprunts	28 659 707,95	27 868 198,96
512058 BPPC - CB - PORT AJACCIO	8,56	
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits	8,56	
165500 CAUTIONNEMENTS RECUS	422 655,13	423 661,41
168700 ENGAG PIDR & AA PERSONNEL CCIC	187 822,06	181 270,06

Budget Exécuté - 31/12/2019
BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2019	Exercice au 31/12/2018
	Net	Net
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	610 477,19	604 931,47
DETTES D'EXPLOITATION :		
401110 FOURNIS ACHATS BIENS OU PREST SERV	1 856 526,62	2 710 334,37
408100 FOURNISS ORDIN FACT NON PARVENUES	807 906,16	1 272 462,79
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 664 432,78	3 982 797,16
422110 FONDS DE SOLIDARITE	33 769,08	22 383,75
422200 COMITE D'ENTREPRISE	249 119,03	85 962,84
427000 PERSONNEL OPPOSITIONS	1 745,73	4 452,14
428200 DETTES SUR CONGES PAYES	762 136,00	779 573,00
428230 DETTES SUR C EPARGNE TEMPS	1 905 332,00	2 057 428,00
428610 FRAIS DE DEPLCTS ELUS ET PERSONNELS	2 200,12	4 075,17
431000 U.R.S.S.A.F.	605 800,86	
437112 NOVALIS ARRCO	249 128,17	
437300 MUTUELLES	187 179,50	98 244,28
437607 PREVOYANCE AMC CADRES	78 579,13	
437702 C M A C	58 236,23	
438200 CHGS SOCIALES SUR PROV CONGES PAYES	293 423,00	300 136,00
438230 CHARGES SOCIALES SUR PROV CET	724 027,00	792 110,00
438600 C3S - CONTRIBUTION	24 472,00	23 888,00
438602 INDEMN JOURNAL CPAM DECALAGE PAIE	110 731,68	29 540,83
442100 RET. PRELVT A LA SOURCE DGFIP	106 876,12	
444100 ETAT - I.S. A 24 %	1 578,00	6 644,00
445510 ETAT TVA A DECAISSER		98 145,34
445570 TVA - REGUL		19 727,49
445711 TVA FACTUREE	728 329,77	712 904,49
445870 T V A SUR FACTURES A ETABLIR	3 014,00	
447100 TAXE APPRENTISSAGE	60 500,92	73 745,90
447200 TAXE FORMATION CONTINUE	396 654,89	206 860,54
447300 TAXE SUR LES SALAIRES	46 002,51	55 380,34
447400 COT. OBLIG. CONSTRUCT. 1% LOG	52 360,58	44 683,00
447810 CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIAL	10 510,00	22 132,00
448200 CHARGES FISCALES SUR CONGES A PAYER	37 628,00	50 097,00
448230 CHARGES FISCALES/C EPARGNE TEMPS	143 571,00	161 023,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	6 872 905,32	5 649 157,11
DETTES DIVERSES :		
404111 FOURNISSEURS ACHAT D'IMMOBILISATION	655 620,51	2 269 303,71
408400 FOURNIS IMMO FACTURES NON PARVENUES	35 348,52	
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	690 969,03	2 269 303,71
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
419800 CLIENTS - AVOIRS A ETABLIR	31 127,50	
467002 SUBV EUROPE MARITTIMO TECH		56 803,75
467018 RBST PRETS FONDS SOCIAL		34 138,00
467180 PROV CONGES PAYES - CET - CCI CORSE	207 317,00	179 040,00
467701 AREONAUTIQUE FIGARI	122,76	
467714 PARKING MARCONAJO SAMPIERO	17 968,50	
467715 PARKING GARE MARITIME TINO ROSSI	47 709,60	
467716 PARKING PJC JETEE CITADELLE	12 944,36	
AUTRES DETTES	317 189,72	269 981,75
487000 PRODUITS COMPTABILISES D'AVANCE	2 185 048,12	3 878 717,54
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 185 048,12	3 878 717,54
TOTAL DETTES	42 000 738,67	44 523 087,70
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	127 140 843,26	126 771 724,59
(1) DONT A PLUS D'UN AN DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

ACTIF	Exercice au 31/12/2019			Exercice au 31/12/2018
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
205000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	42 670,48	4 558,23	38 112,25	38 112,25
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	42 670,48	4 558,23	38 112,25	38 112,25
FONDS COMMERCIAL (1)				
208000 AUTRES IMMOBILISAT.INCORPORELLES	1 717 388,00	1 488 771,23	228 616,77	325 012,96
208100 AUTRES IMMO INCORP CONCESSIONNAIRE	11 338 044,19	10 518 338,74	819 705,45	2 018 894,86
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.	13 055 432,19	12 007 109,97	1 048 322,22	2 343 907,82
AVANCES ET ACOMPTE				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
211100 TERRAINS NUS	66 667,07		66 667,07	66 667,07
211200 TERRAINS AMENAGES PARKINGS	121 940,74		121 940,74	121 940,74
211500 TERRAINS BATIS	304 757,78		304 757,78	304 757,78
281200 AMORT DES AGENCT AMENAGT TERRAINS		116 533,79	(116 533,79)	(113 159,01)
TERRAINS	493 365,59	116 533,79	376 831,80	380 206,58
213110 ENSEMBLES IMMOBILIERS INDUSTRIELS	186 372,97	152 226,21	34 146,76	118 165,53
213150 ENSEMBLES IMMOB. ADMINIST ET COMMERC	3 474 599,39	3 018 897,51	455 701,88	475 828,56
213160 AUTRES ENSEMBLES IMMOBILIERS	3 501 677,31	3 349 290,59	152 386,72	203 427,11
213182 AMPHITHEATRE IMF	982 671,35		982 671,35	982 671,35
213500 INST GENER AGENCT AMENAG DES CONST.	2 995 466,97	1 728 393,91	1 267 073,06	1 311 199,45
CONSTRUCTIONS	11 140 787,99	8 248 808,22	2 891 979,77	3 091 292,00
215300 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQ.	40 366,74	35 806,49	4 560,25	4 913,84
215400 MATERIEL INDUSTRIEL	46 603,60	46 603,60		
215500 OUTILLAGE INDUSTRIEL	47 170,74	47 170,74		
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.	134 141,08	129 580,83	4 560,25	4 913,84
218100 INSTALL GEN. AGENCT AMENAGT DIVERS	270 161,07	251 021,47	19 139,60	24 307,32
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	43 471,66	43 471,66		
218300 MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	1 489 936,63	1 196 428,23	293 508,40	362 287,50
218400 MOBILIER	1 341 527,72	1 183 709,02	157 818,70	160 925,76
218500 MAT. PROTECTION HYGIENE ET SECURITE	3 911,72	3 911,72		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.	3 149 008,80	2 678 542,10	470 466,70	547 520,58
231000 IMMO CORPORELLES EN COURS	7 193 211,02		7 193 211,02	6 542 117,63
IMMOB. CORPORELLES EN COURS	7 193 211,02		7 193 211,02	6 542 117,63
221110 TERRAINS NUS	142 656,72		142 656,72	142 656,72
221300 CONSTRUCTIONS	199 752,88		199 752,88	199 752,88
221388 AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES	14 861,35		14 861,35	14 861,35
221390 REORGANISATION TERRE-PLEIN RESEAUX	326 783,68		326 783,68	326 783,68
221530 INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	7 016,18		7 016,18	7 016,18
221540 MATERIEL INDUSTRIEL	8 315,54		8 315,54	8 315,54
221800 AUTRES MATERIELS	818,17		818,17	818,17
221810 INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	5 071,38		5 071,38	5 071,38
221830 MATERIEL DE BUREAU ET MATER INFORM	1 304,32		1 304,32	1 304,32
221840 MOBILIER	864,38		864,38	864,38
225100 TERRAINS	631 567,03		631 567,03	631 567,03
225200 AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	110 260,34	110 260,34		
225300 CONSTRUCTIONS	4 289 568,51	24 168 224,55	(19 878 656,04)	(19 808 647,29)
225301 CONSTRUCTION AEROGARE CALVI	6 265 402,19		6 265 402,19	6 265 402,19
225302 AEROGARE PORETTA	14 232 056,55		14 232 056,55	14 232 056,55
225311 CAPITAINERIE	1 251 751,66		1 251 751,66	1 251 751,66
225312 DOUANES	1 076 118,38		1 076 118,38	1 076 118,38
225313 S.N.C.M.	2 254 811,31		2 254 811,31	2 254 811,31
225314 TERMINAL NORD	2 365 178,01		2 365 178,01	2 365 178,01
225315 C.M.N.	449 750,56		449 750,56	449 750,56
225350 INST GENERALE AGENT AMENAGT CONST	16 528 026,62	9 442 728,20	7 085 298,42	6 825 425,85
225381 VOIES DE TERRES ET PONTS	625,04		625,04	625,04
225383 VOIES D'EAU ET PONTS	477 489,54		477 489,54	477 489,54
225385 PISTES VOIES AIRES STAT AEROD PONTS	24 327 212,73		24 327 212,73	20 098 323,40
225386 VRD COTE PISTE OP 7	322 514,63		322 514,63	322 514,63
225387 ECLAIRAGES PARKINGS AVIAT.COLE	132 168,24		132 168,24	132 168,24
225388 AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES	7 108 885,95		7 108 885,95	6 564 361,63
225389 AMNAGT.BE POSTE A QUAI	261 346,46		261 346,46	261 346,46
225390 REORGANISATION T.PLEINS ET RESEAUX	14 263 254,74	14 795 887,64	(532 632,90)	(1 020 895,03)
225391 REFECTION ET AMENAGEMENT CHAUSSEES	5 387 022,94		5 387 022,94	4 853 441,14
225500 INSTALLATIONS TECHNIQUES	4 843 196,88	4 500 620,45	342 576,43	393 811,29
225510 INSTALL COMPLEXES SPECIALISEES	11 552 207,32	9 690 532,13	1 861 675,19	1 341 434,00
225530 INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	8 529 115,22	5 198 438,59	3 330 676,63	2 868 421,39
225540 MATERIEL INDUSTRIEL	507 562,30	492 513,43	25 048,87	24 118,91
225550 OUTILLAGE INDUSTRIEL	15 126,43	15 126,43		
225800 AUTRES-MAT.SECURITE ...	677 897,39	583 869,57	94 027,82	58 101,41
225810 INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	4 523 190,01	3 325 052,59	1 198 137,42	1 024 678,48
225820 MATERIEL DE TRANSPORT	2 010 448,25	1 228 011,52	782 436,73	978 399,81
225830 MATERIEL DE BUREAU ET MATER INFORM	1 683 911,30	1 490 119,99	193 791,31	246 443,16

ACTIF	Exercice au 31/12/2019			Exercice au 31/12/2018
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
225840 MOBILIER SIGNALISATION		2 480 197,85	800 149,24	658 140,05
282531 AMORTISSEMENT CAPITAINE	3 280 347,09	991 239,52	(991 239,52)	(950 881,97)
282532 AMORT BATIMENT DOUANE		810 097,73	(810 097,73)	(774 227,23)
282533 AMORT BATIMENT SNCM		1 657 217,10	(1 657 217,10)	(1 582 138,19)
282534 AMORT TERMINAL NORD		1 765 219,16	(1 765 219,16)	(1 686 508,27)
282536 AMORT C.M.N.+ENS.CIMENTIERS		449 708,69	(449 708,69)	(449 703,61)
282538 AMORT OUVRAGES INFRASTR.PISTES VOIES		24 112 733,25	(24 112 733,25)	(22 932 963,07)
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	140 065 458,22	107 297 798,73	32 767 659,49	27 157 360,06
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
271110 ACTIONS	296 252,86		296 252,86	296 252,86
297110 PROV POUR DEPREC DES TITRES-ACTIONS		47 402,53	(47 402,53)	(47 402,53)
AUTRES TITRES IMMOBILISES	296 252,86	47 402,53	248 850,33	248 850,33
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
275100 DEPOTS VERSES	21 910,50		21 910,50	21 910,50
275500 CAUTIONNEMENTS VERSES	6 274,00		6 274,00	6 274,00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	28 184,50		28 184,50	28 184,50
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	175 598 512,73	130 530 334,40	45 068 178,33	40 382 465,59
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
409100 FOURNISS AVCE ACPTÉ VERSES SUR COMM	5 880,00		5 880,00	5 532,68
409200 FOURNISSEURS DEBITEURS	20 820,34		20 820,34	41 894,23
409700 AVOIRS FOURNISSEURS ... Etablir	532,00		532,00	
AVANCES ET ACPTES VERSI. CDES	27 232,34		27 232,34	47 426,91
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
411100 CLIENTS VENTES BIENS OU PREST SERV	5 605 345,84		5 605 345,84	7 284 172,94
416000 CLIENTS DOUTEUX	1 313 009,31		1 313 009,31	1 283 718,41
416210 KYRNAIR LIQUIDATION JUDICIAIRE				201 191,80
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	61 980,13		61 980,13	27 547,09
418120 CTC SITUAT. SUR MARCHES A ETABLIR	72 730,00		72 730,00	
491600 PROVIS POUR DEPREC CPTES CLIENTS		1 310 436,84	(1 310 436,84)	(1 433 776,28)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	7 053 065,28	1 310 436,84	5 742 628,44	7 362 853,96
421000 REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	7 718,79		7 718,79	196,26
422190 PRETS SUR FONDS SOCIAL	666,64		666,64	1 666,60
425100 AVANCES SUR REMUNERATIONS	900,00		900,00	600,00
431010 URSSAF Redressements - Trop vers,	4 127,52		4 127,52	4 127,52
437610 MUTUELLE ECART A REGULARISER	365,14		365,14	365,14
438701 ORGANIS SOCIAUX PRODUITS A RECEVOIR	123 976,99		123 976,99	82 495,47
441101 ETAT SUBVENTION A RECEVOIR	526 991,36		526 991,36	61 722,64
441103 COLLECTIVITE DE CORSE	5 302 964,66		5 302 964,66	3 188 556,95
441105 CONSEIL GENERAL	24 598,48		24 598,48	11 508,08
441108 COMMUNE -MUNICIPALITE	9 840,00		9 840,00	21 840,00
441700 SUBVENTIONS D'EXPLOIT A RECEVOIR	37 397,39		37 397,39	47 798,39
441701 SUBVENTION D'EXPLOIT ETAT A RECEVOI	25 980,87		25 980,87	25 980,87
441703 SUBVT EXPLOIT.UNION EUROPEENNE	224 029,93		224 029,93	(107 833,96)
441800 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DGAC TA	(113 540,68)		(113 540,68)	(801 072,09)
444100 ETAT CICE	433 032,00		433 032,00	487 263,00
445620 TVA A RECUPERER SUR IMMOBILISATIONS	55 592,29		55 592,29	71 435,43
445660 TVA A RECUPERER SUR BIENS ET SERV.	77 312,10		77 312,10	38 198,84
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	374 203,00		374 203,00	286 834,00
445711 TVA FACTUREE	2 019,35		2 019,35	
445712 TVA FACTUREE SUR CREANCES DOUTEUSES	96 930,37		96 930,37	96 713,70
445830 CREDIT DE TVA DEMANDE DE REMBOURST	500 000,00		500 000,00	
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	450 616,09		450 616,09	394 657,00
470000 COMPTE D'ATTENTE	865,50		865,50	
AUTRES	8 166 587,79		8 166 587,79	3 912 953,84
462000 CREANCES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	(48 488,00)		(48 488,00)	(48 488,00)
467323 CIL MEDITERRANEE TERRITOIRE H.C.	122 488,46		122 488,46	439 623,00
467504 DOUANES ET DROITS INDIRECTS	511 734,00		511 734,00	98 706,00
467559 REMBT FRAIS DE DEPLACEMENT PERSON.				211,22
468701 DEBITEURS PRODUITS A RECEVOIR	149 875,81		149 875,81	96 666,63
468704 SALARIES Avances s/ d.placements	2 341,00		2 341,00	2 341,00
468750 D.G.A.C. Gestion Taxe A,report	2 264 234,41		2 264 234,41	1 386 231,73
472020 CARTES BANCAIRES ... ENCAISSER	6 004,12		6 004,12	5 505,66

ACTIF	Exercice au 31/12/2019			Exercice au 31/12/2018
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CREANCES DIVERSES (3)	3 008 189,80		3 008 189,80	1 980 791,24
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
512015 CAISSE D'EPARGNE	1 620 898,15		1 620 898,15	1 873 401,71
512020 SOCIETE GENERALE	884 810,01		884 810,01	117 515,49
512023 SOCIETE GENERALE ACTIONS	37 587,34		37 587,34	37 587,34
512030 CREDIT LYONNAIS	230 467,25		230 467,25	205 244,42
512031 LCL DAT	1 065 288,62		1 065 288,62	1 063 693,04
512060 CREDIT AGRICOLE	5 167 674,84		5 167 674,84	2 544 440,86
512061 CREDIT AGRICOLE CAT	15 000 000,00		15 000 000,00	19 000 000,00
512062 CREDIT AGRICOLE CR				4 332,80
512063 CREDIT AGRICOLE CET	1 406 531,27		1 406 531,27	3 002 181,62
512065 CRCA COLLECTE TAXE APPRENTISSAGE	29 997,08		29 997,08	29 997,08
512070 SOCIETE GENERALE CSL	14 282 540,32		14 282 540,32	14 239 840,28
518700 INTERETS COURUS A RECEVOIR	35 135,00		35 135,00	160 409,95
530000 CAISSE	3 540,42		3 540,42	5 366,43
543000 REGIES RECETTES DIVERSES	188,90		188,90	2 077,23
543010 REGIE RECETTES PARKING CALVI	6 155,40		6 155,40	2 806,20
543100 FONDS CAISSE HOTESSES AEROPORTS	938,00		938,00	938,00
543300 REGIE RECETTES PORETTA	15 745,34		15 745,34	8 461,34
543500 REGIE RECETTES Port Bia	1 647,60		1 647,60	3 679,40
548010 AVANCES POUR MENUES DEPENSES CALVI	74,56		74,56	74,56
548020 AVANCES POUR MENUES DEPENSES IMF	7,63		7,63	7,63
548030 AVANCES POUR MENUES DEPENSES PORETT	210,91		210,91	3,91
548040 AVANCES POUR MENUES DEPENSES PORT B	23,20		23,20	23,20
548050 AVANCES MENUES DEPENSES GHISONACCIA	6,76		6,76	6,76
548060 AVANCES MENUES DEPENSES CORTE	1,29		1,29	1,29
548070 AVANCES MENUES DEPENSES ILE ROUSSE	9,19		9,19	9,19
DISPONIBILITES	39 789 479,08		39 789 479,08	42 302 099,73
486000 CHARGES COMPTABILISEES D'AVANCE	131 811,78		131 811,78	179 331,57
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	131 811,78		131 811,78	179 331,57
TOTAL ACTIF CIRCULANT	58 176 366,07	1 310 436,84	56 865 929,23	55 785 457,25
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	233 774 878,80	131 840 771,24	101 934 107,56	96 167 922,84
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

PASSIF	Exercice au 31/12/2019	Exercice au 31/12/2018
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
102100 DOTATIONS ET AUTRES APPORTS	235 650,00	235 650,00
102800 ECART OUVERTURE 1ER BILAN (CREDIT)	11 093 012,56	11 093 012,56
APPORTS	11 328 662,56	11 328 662,56
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
110000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITEUR	120 553 538,89	117 424 797,86
119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR	(85 096 885,80)	(80 928 418,69)
119100 REPORT A NOUVEAU DEBIT. NON AFFECTEE	(6 000 000,00)	(6 000 000,00)
REPORT A NOUVEAU	29 456 653,29	30 496 379,17
129100 PERTE DE L'EXERCICE NON AFFECTEE	(4 945 291,77)	(1 039 725,88)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(4 945 291,77)	(1 039 725,88)
131100 SUBV EQUIP.ETAT-CEE ..	15 364 366,12	14 928 900,77
131200 SUBV EQUIPEMENT REGION-CTC	21 751 695,27	19 978 126,44
132200 SUBVENTIONS D'EQUIPT DU DEPARTEMENT	299 741,71	286 651,31
138000 AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	158 560,03	161 400,57
138700 TAXE APPRENTISSAGE FINANCIANT IMMO	85 490,47	85 490,47
139110 SUBV EQUIP ETAT CEE INS.RESULTAT	(13 653 132,25)	(13 459 982,70)
139120 SUBV EQUIP REGION INSC CPTA RESULTA	(15 022 988,31)	(14 425 994,07)
139180 AUTRES SUBV D'EQUIPT INSCR RESULTAT	(70 577,81)	(61 518,72)
139220 SUBV EQUIP DEPART INSCR AUX RESULT.	(159 335,74)	(140 233,91)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 753 819,49	7 352 840,16
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	44 593 843,57	48 138 156,01
AUTRES FONDS PROPRES		
229100 APPORTS CONCEDANT A TITRE GRATUIT	363 707,79	363 707,79
229200 DROITS DU CONCED EXIGIB EN ESPECES	311 832,38	311 832,38
229500 MISES EN CONCESSION PAR CONCESSION.	19 631 949,64	12 768 262,48
DROITS DU CONCEDANT	20 307 489,81	13 443 802,65
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	20 307 489,81	13 443 802,65
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
151800 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	644 165,00	391 308,00
PROVISIONS POUR RISQUES	644 165,00	391 308,00
153000 INDEMNITES DEPART RETRAITE	2 165 391,00	2 098 222,10
153300 ALLOCATION D'ANCIENNETE	2 379 577,00	2 271 241,00
156000 PROVISIONS POUR RENOUVLT DES IMMO	1 040 668,50	1 033 361,93
PROVISIONS POUR CHARGES	5 585 636,50	5 402 825,03
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	6 229 801,50	5 794 133,03
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	14 276 892,97	11 967 006,28
164006 EMPRUNTS AUPRES DES ETS DE CREDIT	14 257 672,20	11 944 134,56
168840 INTERETS COURUS SUR EMP ETS CREDIT	19 220,77	22 871,72
- Dont Emprunts	14 276 892,97	11 967 006,28
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
165100 DEPOTS RECUS	73 715,70	73 715,70
167410 Avances Conditionn,s Conc,dant CTC	6 000 000,00	6 000 000,00
167510 PIDR Personnel transf,r, ... CCIR	247 180,00	396 638,00
167520 Prov AA Personnel transf,r, ... CCIR	67 934,00	76 343,00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	6 388 829,70	6 546 696,70
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
419131 IMPAYE CLIENTS IMF	(365,88)	(365,88)
419200 CLIENTS CREDITEURS	65 971,14	55 648,20

PASSIF	Exercice au 31/12/2019	Exercice au 31/12/2018
	Net	Net
419210 COMPTES CLIENTS CR	19 633,57	8 991,18
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	85 238,83	64 273,50
DETTES D'EXPLOITATION :		
401110 FOURNIS ACHATS BIENS OU PREST SERV	1 796 174,84	1 834 230,92
408100 FOURNIS ORDIN FACT NON PARVENUES	269 944,56	248 359,11
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 066 119,40	2 082 590,03
422110 FONDS DE SOLIDARITE (statut)	7 231,09	10 841,50
422121 C.E. PORT DE BASTIA - FONCTIONNMENT	365,68	249,51
422122 C.E. PORT DE BASTIA - A.S.C.	2 376,83	1 621,89
422123 C.E. AERO BASTIA - FONCTIONNMENT	5 732,51	5 757,79
422124 C.E. AEROPORT DE BASTIA - A.S.C.	28 662,51	28 788,91
425200 ACOMPTES	1 379,42	
427000 PERSONNEL OPPOSITIONS	7 328,73	4 193,01
428200 DETTES SUR CONGES PAYES	36 439,43	75 739,97
428300 DETTES PROVISIONNEES pour CET	1 315 519,80	1 268 029,48
431000 U.R.S.S.A.F.	751 787,84	753 539,00
437101 CAISSE RETRAITE CADRES TRANCHE B	55 532,01	53 338,62
437103 CONTRIB.EXCEP.TEMPORAIRE	1 510,65	1 676,24
437111 CNRCCMPA - ARIAL Assur.NC	22 875,32	21 938,63
437112 CNRCC droits - U.R.S.	134 462,56	133 915,53
437115 UPS	36 088,87	35 738,09
437116 ANEP	2 391,32	2 483,30
437131 A.G.F.F.	38 744,41	34 554,88
437300 MUTUELLE FAMILIALE STE & PREV -CCNU	28 984,20	57 391,52
437602 SOCIETE MUTUALISTE DES CCI	27,22	
437606 MUTUELLE FAMILIALE S&P ADM AEROS	194 635,89	278 641,30
437702 C M A C	72 677,43	69 037,47
437810 PRESTATAIRE TITRES-RESTAURANT	9 513,00	
438200 DETTES SOCIALES SUR CONGES PAYES	17 749,01	39 663,75
438300 DETTES SOCIALES sur Epargne CET	652 019,96	667 683,51
438601 ORGANIS SOCIAUX CHARGES A PAYER	5 378,00	6 256,00
438602 INDEMNITES JOURNALIERES A REMBOURS	20 741,80	13 747,91
438607 TAXE APPRENTISSAGE	67 398,64	103 710,00
442100 Pr,Isvement A la Source - I.R. -	79 232,51	
444000 ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES	23 141,00	23 141,00
445510 ETAT TVA A DECAISSER	3 334,03	3 334,03
445711 TVA FACTUREE		14 984,86
445714 TVA REGUL ... REVERSER	11 790,20	11 790,20
445721 TVA ENCAISSEE	1 288,89	31 303,33
447100 TAXE SUR LES SALAIRES	95 255,05	101 869,00
447800 AUTRES IMPOTS ET TAXES	560 593,44	561 957,24
448200 CHARGES FISCALES SUR CONGES A PAYER	2 054,56	
448300 DETTES FISCALES sur Epargne CET	69 424,71	72 711,08
DETTES FISCALES ET SOCIALES	4 363 668,52	4 489 628,55
DETTES DIVERSES :		
404700 FOURNIS ACHAT IMMO RETENUE GARANTIE	260 411,68	203 570,19
408400 FOURNIS IMMO FACTURES NON PARVENUES	715 407,88	436 003,56
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	975 819,56	639 573,75
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
419700 CLIENTS AVOIR A ETABLIR	17 474,14	(4 099,25)
441900 AVANCE SUR SUBVENTION	85 547,57	85 547,57
461010 OPERAT POUR COMPTE DE TIERS CTC	288 000,00	309 498,05
461020 OPERAT POUR COMPTE DE TIERS CREDIT	9 946,33	9 946,33
467110 ECART VENTILATION TAXE APPRENTISSAG	7 206,90	7 206,90
467300 DEBITEURS DIVERS	859,70	2 790,48
467321 CCIC "R,ionale"	382 063,82	72 702,71
467322 Cies Mesures Incitatives	702 073,50	1 064 385,00
467324 CIL MEDITERRANEE Fact ... Etablir		272 346,54
467325 CIL MEDITERRANEE - ENC CLIENTS		66 415,53
467332 RESSORTISSANTS - COMMERCANTS	40 160,00	37 010,00
467501 AUTRES CREDITEURS	61 694,83	45 698,78
467508 Mairie de L'le-Rousse	6 000,00	7 000,00
467509 AUTRES CR. DIVERS esse...	17 249,18	19 574,18
467510 CRCI PACAC Txe Apprentissage	24 044,34	24 044,34
467515 CCI de CORSE - TRANSITOIRE C.E.T.	304 777,90	304 777,90
467558 REMBT FRAIS DEPLACEMENTS MEMBRES	757,10	
467559 REMBT FRAIS DE DEPLACEMENT PERSON.	2 546,43	
468601 CREDITEURS CHARGES A PAYER	196 273,04	171 480,04
468614 DGAC Autorit, de surveillance	46 299,00	14 440,00

PASSIF	Exercice au 31/12/2019	Exercice au 31/12/2018
	Net	Net
468742 REMBOURSEMENT FACTURES PAR PAIE	1 904,19	1 904,19
472010 RECETTES DIVERSES A IMPUTER	792,72	
AUTRES DETTES	2 195 670,69	2 512 669,29
487000 PRODUITS COMPTABILISES D'AVANCE	450 733,01	489 393,05
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	450 733,01	489 393,05
TOTAL DETTES	30 802 972,68	28 791 831,15
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	101 934 107,56	96 167 922,84
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

SGAMI SUD

R20-2022-01-11-00001

11/01/2022 :

Subdélégation financière SGAMI 11jan22 - signée



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« »

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle jusqu'au 31/01/2022, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, secrétaire administratif, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BELMONTE Catherine	BONIFACCIO Dominique	BALZARINI Eric
BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	BRIGNON Caroline
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTANTINI Christine	COSTE Stéphanie
DAMERY Bernard	EDRU Myriam	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	FRAISSE Eric jusqu'au 31/01/2022	FAURE Katie
FAUSSONNE Sandrine	GAY Lætitia	GOURNAY Rémi
GONZALEZ François	GRAL Gregory	HEDHLI Amal

	JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège
JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	
MOUNIER Sandra	MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique
MARIN Antoine	PASQUIER Vincent	PERINI Jacques
REYNIER Béatrice	ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice
SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc
SIMON Laura	SPIRIDON Olivier	STURINO Isabelle
SVALT Thierry	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BIET Justine	BRIGNON Caroline
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISOKERAKIS Estelle
COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie	DAMERY Bernard
DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège

FABIE Cyril	FAUSSONNE Sandrine	FRAISSE Eric jusqu'au 31/01/2022
FLORES Cécile	GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi
HAMOUDI Cécile	HEDHLI Amal	IVALDI-CLERMONT Magali
JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien
LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe	LAMBERT David-Olivier
MALECKI Jaroslaw		MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MORENO Raphaël	MOUNIER Sandra
NOURI Anissa	PEREZ Nathalie	PICAN Jacques
PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STASSIN Patricia	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	MIOU Nicolas
VIALARS Marion	VERDIER Patricia	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Sania BOUSOUKA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement » jusqu'à 10 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des

finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle jusqu'au 31/01/2022, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	FRAISSE Eric jusqu'au 31/01/2022	GOURNAY Rémi
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MARIN Antoine
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	STURINO Isabelle

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;

- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 .

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BROTO Liliane
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GILLET Katy	GRANDIN Catherine	GIL Marlène
IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KADA-YAHYA Habiba	LUCAS Julie	MATTEI Magali
MECENERO Eric	PERRIER Emilie	RENAULT Céline
	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BENAMOR Soumia

BERGELIN Sandra	BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel
BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
COURCIER Coralie	DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GRANDIN Catherine	GRAS Maylis	
GUENZOUI Amira	HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danielle
HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
KADA-YAHYA Habiba	KUNCEVICIUS Muriel	LLERENA Nathalie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MONETA-BILLARDELLO Cécile
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MECENERO Eric	MESNARD Céline
MEKNACI Touria	MTOURIKIZE Nailati	NABIL Rajae
NATALE Virginie	NUYTTEEN Yasmina	OULION Tony
PELLERIN Véronique	PELUSO Virginie	PERRIER Emilie
PEREZ Léa	PEYRE Guilhem	
PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura	POLIZZI Bruno
RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline	ROCH Monique
RIFFARD Elisabeth	ROMANELLI Laurent	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SABATINI Camille	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	TAPON Mélissa
TAVIAN Yannick	TEISSERE Florence	TEROATA Raimere
TOUMA Célia	TRAVERSE Marc	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie		

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du

pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

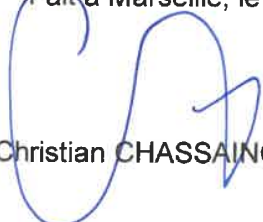
ARTICLE 7

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 11/01/2022



Christian CHASSAING